

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : CHOIX et ATTRIBUTION DU MARCHE pour L'ETUDE DES SIX BATIMENTS COMMUNAUX		<u>SEANCE DU 07.09.2023</u>
Date de convocation : 07.09.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC COUTURIER, JF JOLY, P. ECAILLE, S. JUHEN, G. LEGAY, E. LEE, D. JULLIARD.
Date d'affichage : 12.09.2023	Présents : 8 (G. LEGAY arrivé pour cette délibération)	<u>Secrétaire de séance</u> : E. LEE
N° Délibération 01247.2023.9.051	Votants : 10 Pouvoirs : 2	

Objet : GESTION DES BIENS : Avis de la commune de Mijoux sur le Schéma directeur des énergies du Pays de Gex

Madame le maire indique que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) a entrepris un travail d'élaboration d'un schéma directeur des énergies, qui a fait l'objet d'ateliers associant toutes les communes puis d'un examen en commission Environnement. Jean-François JOLY apporte des précisions sur la démarche.

Le diagnostic a fait l'objet de travaux d'étude et de concertation en 2022 et, à partir de mi-2022, ont été élaborés des scénarii et un programme d'action, qui s'est traduit par des fiches action.

A l'issue de ces travaux, la CAPG soumet à chaque commune le projet pour avis.

La maire propose au conseil de donner un avis favorable à ce schéma directeur, avec les précisions suivantes :

- La commune considère que la réduction de l'empreinte carbone passe par la combinaison de deux types d'action : d'une part la maîtrise par chacun des consommations énergétiques, quel que soit le mode de production de l'énergie, maîtrise qui doit désormais être intégrée dans les réflexions sur tout projet, immobilier ou touristique, d'autre part l'accélération du développement de la production d'énergie renouvelable, laquelle soit se faire dans le respect des contraintes environnementales, architecturales et patrimoniales, importantes partout, a fortiori dans une commune touristique.
- S'agissant des économies d'énergie, la commune attire l'attention sur la nécessité de développer les transports en commun, notamment pour les activités touristiques, et le co-voiturage,
- Elle considère que, en ce qui concerne la commune de Mijoux, les énergies renouvelables les plus adaptées sont l'hydroélectricité au fil de l'eau, le photovoltaïque et le bois énergie.
 - En ce qui concerne la première, elle rappelle l'importance historique de l'hydroélectricité dans la vallée, par les anciennes roues hydrauliques puis par l'usine hydroélectrique des Septfontaines. Elle se réjouit donc que, dans le projet de schéma directeur qui lui est soumis, une place soit faite à l'hydroélectricité, pour Mijoux.
 - En ce qui concerne la seconde, elle considère que, malgré l'ensoleillement moindre qu'en plaine et les contraintes de neige, elle peut tenir une place significative ; devront être privilégiés les lieux minimisant ces contraintes et où les panneaux peuvent s'harmoniser avec le patrimoine architectural et l'esthétique du bâti et de la nature.
 - En ce qui concerne le bois-énergie, déjà présent dans l'habitat individuel de la vallée, il pourrait être développé, une réflexion doit être menée sur le sujet.
- La commune approfondira donc ces premières réflexions dans les prochains mois, dans le cadre d'une part de ce schéma directeur et d'autre part de la définition, demandée par l'Etat, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables. Pour se faire elle tiendra compte de notre localisation, du contexte patrimonial et touristique et des contraintes, notamment le respect de la biodiversité, l'esthétique, la rentabilité économique et écologique.

- La commune s'interroge sur l'inclusion dans la demande d'avis des trois derniers points relatifs à la récupération des eaux pluviales, à la qualité des espaces libres et à la porosité des pistes cyclables : il ne s'agit pas de sujets du schéma directeur des énergies. En tout état de cause, s'agissant de l'éventuelle obligation de récupération des eaux pluviales de toiture proposée, elle suggère, compte tenu de l'enchérissement du coût de construction pour construire un équipement enterré ou à tout le moins compatible avec la qualité esthétique, que la Communauté d'agglomération étende le dispositif d'aide à la suppression des chaudières à fuel, à la création de tels dispositifs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, des membres présents :

Sur la base de ces éléments,

Donne un avis favorable au projet de Schéma directeur des énergies du Pays de Gex tel qu'annexé à la présente délibération, **avec les précisions listées supra**, qui font partie intégrante de son avis.

VOTE : Contre 0 Abstention 0 Pour 10 (8 +2)
DELIBERATION N°01247.2023.9.051

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET